

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

## Du 19 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie-en-Born, régulièrement convoqué le 21 juin 2023, se réunit à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur COMET Bernard, Maire.

Présents : M. COMET Bernard, M. CAPDEPUY Jean Jacques, Mme GARDON Christine, Mme QUEREJETA Sandra, M. RAMAZEILLES Alain, M. SESCOUSSE Alain, Mme LEMIERE Stéphanie, M. ALEXANDRE Pascal, M. MONTIEL Samuel, Mme SERES Agnès, Mme BARIS Sophie, M. BEGUERY Christophe.

Absents excusés : M. MAHE Cyril a donné pouvoir à M. COMET Bernard et Mme DESTENAVES Marion a donné pouvoir à Mme QUEREJETA Sandra.

Absent : M. OLHASQUE Thomas

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h09.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T., M. MONTIEL Samuel est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023 :

Aucune observation

Le procès-verbal du 24 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance, conforme à la convocation est le suivant, un point a été rajouté :

- 1 – Création d'emplois non permanents pour le remplacement de fonctionnaires en congés maladie d'Adjoints Techniques Territoriaux.
- 2 – Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet.
- 3 – Convention d'adhésion avec le CDG 40 pour la mise en place d'un collège de référents déontologues des élus.
- 4 – Budget Commune : Subvention exceptionnelle.
- 5 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Landes.
- 6 – Création d'une commission d'exploitation du photovoltaïque de la Ludo médiathèque.
- 7 – Règlement de l'ALSH.
- 8 – Abroge et remplace la délibération 22-51 – Tarif mairie 2023.
- 9 – Convention d'adhésion avec le CDG 40 pour réaliser la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.
- 10 – Adhésion au système de certification forestière PEFC.
- 11 – Prolongation du contrat d'animateur d'été d'une semaine.
- 12 – Questions diverses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur l'ordre du jour : pas d'observation. Il est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

## **1 – Création d'emplois non permanents pour le remplacement de fonctionnaires en congés de maladie d'Adjointes Techniques Territoriaux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point permet de créer des emplois pour les remplacements nécessaires d'agents en congés maladie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide de créer 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 25,5 heures par semaine annualisées d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 inclus pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire en congés de maladie. L'agent recruté sur cet emploi aura en charge la restauration scolaire et l'entretien ainsi que le nettoyage de divers bâtiments. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 397 (conformément au décret 2023-312 du 26 avril 2023) correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des adjointes techniques territoriales, emploi de catégorie C. Il pourra bénéficier d'une indemnité compensatrice de congés payés soit 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute totale mensuelle. Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.**

↳ Décide de créer 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 35 heures par semaine d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 inclus pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire en congés de maladie. L'agent recruté sur cet emploi aura en charge l'entretien et le nettoyage des divers bâtiments et sanitaires, l'entretien des espaces verts communs du camping et ses abords, la réalisation des interventions techniques, ainsi que de petites manutentions. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 397 (conformément au décret 2023-312 du 26 avril 2023) correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des adjointes techniques territoriales, emploi de catégorie C. Il pourra bénéficier d'une indemnité compensatrice de congés payés soit 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute totale mensuelle. Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.**

↳ Autorise Monsieur le maire à procéder aux recrutements.

↳ Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023

## **2 – Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point permet de créer un emploi pour le remplacement nécessaire d'un agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide de créer 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 30 heures par semaine annualisées d'Adjoint Territorial d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 inclus pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service ALSH. L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer : l'accueil périscolaire, les animations péri et extrascolaire, l'entretien courant du matériel mis à disposition, la surveillance et l'aide durant les repas et le remplacement éventuel d'un agent. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 397 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des adjoints territoriaux d'animation, emploi de catégorie C. Il ne bénéficiera pas d'une indemnité compensatrice de congés payés soit 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute totale mensuelle. Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique.**

↳ Autorise Monsieur le maire à procéder au recrutement.

↳ Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023

### **3 – Convention d'adhésion avec le CDG 40 pour la mise en place d'un collège de référents déontologues des élus.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention d'adhésion avec le CDG 40 concernant la mise en place d'un service facultatif de référents déontologues pour les élus existe.

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Dans cette optique, il convient pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'association des Maires des Landes, la création d'un service référents déontologues pour les élus locaux du département fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – d'un professeur d'université des finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité adhérent à cette convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents.

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026. Elle sera gratuite la première année et après le bilan étape au 1<sup>er</sup> juin 2024 elle pourra entraîner le cas échéant une adhésion payante après information et avis de l'AML.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

↳ Adopte le règlement intérieur de saisine des référents déontologues.

## **4 – Budget Commune : subvention exceptionnelle.**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Land'Raid ».

Cette association représentée par Marie et Dylan GOMEZ a pour but d'effectuer la 27<sup>ème</sup> édition du 4L Trophy du 15 au 25 février 2024. C'est un raid solidaire et humanitaire de plus de 6000 kilomètres et qui a pour but d'acheminer du matériel scolaire et sportif aux enfants du désert, isolés et dans le besoin. Chaque équipage de trophistes transportera 2 cartables de fournitures scolaires ainsi que 2 sacs de sport remplis d'équipements sportifs, ainsi que 10 kilos de denrées alimentaires non périssables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association « Land'Raid »

↳ Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023

## **5 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa volonté de valoriser mais également de préserver son patrimoine naturel la commune souhaite, dans le cadre du Plan de Gestion du Courant pour le Conservatoire du Littoral ainsi que du programme départemental en faveur des lagunes des Landes, s'équiper de matériel pédagogique d'animation et d'un piège photographique afin d'améliorer et valoriser la connaissance de la faune sur les sites naturels du territoire : Courant de Sainte-Eulalie-en-Born, Marais de la Tafarde, Lagune de Cournascas.

Une aide financière est ainsi sollicitée pour l'acquisition du matériel pédagogique et de suivi ainsi que pour les actions menées autour des enjeux de préservation des sites naturels de notre commune appartenant au réseau Natura 2000.

Plan prévisionnel de financement :

	Coût total	Financement propre	Financement demandé
Matériel pédagogique et de suivi	<b>680,61 €</b>	442,40 €	238,21 €
Temps agent	<b>(35 j x 94 €) 3 290,00 €</b>	2 138,50 €	1 151,50 €
Total	<b>3 970,61 €</b>	<b>2 580,90 €</b>	<b>1 389,71 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Autorise Monsieur le Maire à entamer les démarches concernant ce dossier

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir

↳ Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023

## **6 – Création d'une commission d'exploitation du photovoltaïque de la Ludo médiathèque.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation d'une toiture photovoltaïque sur la Ludo médiathèque est productrice de revenus.

Dans l'objectif de percevoir un loyer pour compenser les frais liés à son entretien, la création d'une commission d'exploitation du photovoltaïque est proposée

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide de créer une commission d'exploitation du photovoltaïque de la Ludo médiathèque

↳ Nomme Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques comme Président de cette commission d'exploitation

↳ Nomme les 15 conseillers municipaux membres de la commission d'exploitation

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

## **7 – Règlement intérieur de l'ALSH**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GARDON Christine. Celle-ci informe le Conseil Municipal qu'il y a nécessité de revoir le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire de la Commune, et ce, en cohérence avec le projet éducatif du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GARDON Christine,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Approuve le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire

## **8 – Abroge et remplace délibération 22-51 – Tarif Mairie 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GARDON Christine. Celle-ci informe le Conseil Municipal que les tarifs accueil périscolaire votés en novembre 2022 sont erronés.

En effet, les remboursements aux familles des prestataires (CAF, MSA.) tiennent compte des fratries dans leur tarif, de ce fait, la commune ne doit appliquer qu'un seul tarif et ne doit pas tenir compte des enfants suivants.

DESIGNATION	Tarifs	Tarifs
	2022	2023
<b>CIMETIERE</b>		
Concession, le m <sup>2</sup> pour 30 ans	16,00 €	16,00 €
Columbarium, pour 30 ans	680,00 €	680,00 €
Cavurne, pour 30 ans	470,00 €	470,00 €
<b>REMRORQUE</b>		
Remorque pour déchets verts	40,00 €	42,00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>	0,20 €	0,20 €
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>		
voir tableau		
<b>BÂTIMENTS</b>		
* Cabane Bourreut	2 100,00 €	2 150,00 €
* Grange	84,00 €	90,00 €
* Hall du Lac (+ participation à l'ASE)	105,00 €	110,00 €
* Centre Marie Bailli		
Journée	85,00 €	90,00 €
Demi-journée	55,00 €	60,00 €
* Bâtiment des associations (+ participation au rugby club)		
Membres du rugby club	65,00 €	85,00 €
Habitants de la Commune	100,00 €	110,00 €
* Salle des Fêtes		
. Habitant commune		
Location	130,00 €	135,00 €
Supplément chauffage	150,00 €	160,00 €
Caution	420,00 €	420,00 €
. Habitant hors commune		
Par jour	470,00 €	500,00 €
Jour supplémentaire	150,00 €	150,00 €
Supplément chauffage	150,00 €	160,00 €
Caution	420,00 €	420,00 €
<b>CIRQUES</b>	70,00 €	80,00 €
<b>FOOD-TRUCK (forfait annuel pour 52 s.)</b>	110,00 €	120,00 €
<b>CAMION PIZZA (forfait annuel pour 52 s.)</b>	110,00 €	120,00 €
<b>CAMPING CARS</b>		
Avril et octobre	5,50 €	6,00 €
Mai	6,50 €	7,00 €
Juin à Septembre	8,50 €	9,00 €

Accueil périscolaire 2023	Imposable	Non imposable
Forfait journée complète (matin et soir à partir de 6 présences par mois)	27,47 €	19,23 €
Forfait demi-journée (matin ou soir à partir de 6 présences par mois)	18,58 €	13,46 €
Fréquentation occasionnelle à la demi-journée (de 1 à 5 présences par mois)	4,04 €	2,83 €

*\*\*Sur présentation de l'avis d'imposition de l'année en début d'année scolaire*

Une « réduction P.A.I sera mise en place sur l'accueil de loisirs (petites vacances et vacances d'été) et l'accueil des mercredis **uniquement pour les enfants présentant un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) finalisé, nécessitant la fourniture d'un repas de la part des familles.** Celle-ci s'élève à 1 euro par jour ou demi-journée et par enfant.

### TARIFS LUDO-MÉDIATHÈQUE 2023

LUDO-MÉDIATHÈQUE <i>Inscription</i>	Gratuité
<i>Pénalité de retard / jour ouvré</i> applicable à partir du 8ème jour à compter de l'émission de la 1 <sup>ère</sup> lettre ou 1 <sup>er</sup> mail de rappel	0,30 €

Les baux commerciaux pour l'année 2023 seront augmentés conformément à l'article de révision et index en vigueur inscrit dans chaque bail.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GARDON Christine,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Fixe les tarifs communaux suivant les tableaux ci-dessus.

## **9 – Convention d'adhésion avec le CDG 40 pour réaliser la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention d'adhésion concernant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le DICRIM a déjà été signée le 11 novembre 2020 et avait fait l'objet d'une délibération 20-49 du 4 novembre 2020.

Or, cette convention prévoyait une tarification basée sur une participation possible du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER). Sur cette base, la collectivité ne devait financer que 35 % du coût de la prestation.

Cependant, le FEDER n'intervient plus en soutien. De ce fait, pour éviter un tarif prohibitif, le CDG 40 a révisé la tarification sans la subvention FEDER. 1 000 € au lieu de 1 300 € seront à la charge de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Séance du Conseil Municipal*

*Compte-rendu du 19 juillet 2023*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et formalités y afférentes

↳ Dit que les crédits sont inscrits au budget

## **10 – Adhésion au système de certification forestière PEFC**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques. Celui-ci informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuelles demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide d'adhérer à PEFC nouvelle aquitaine

↳ S'engage à respecter le cahier des charges national pour le propriétaire forestier et l'exploitant forestier

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer cette adhésion

↳ Dit que les crédits sont inscrits au budget

## 11 – Prolongation animateur d'été

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GARDON Christine. Celle-ci informe le Conseil Municipal qu'il y a beaucoup de demandes d'inscriptions au centre de loisirs de la commune concernant la semaine 32 en raison de la fermeture du centre de loisirs de la commune de Gastes. De ce fait étant en EPI, les parents se rapprochent de notre commune puisque le centre de loisirs reste ouvert jusqu'au 18 août. Les demandes concernent essentiellement le groupe des enfants de moins de 6 ans.

La réglementation exige un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, à ce jour il y a 12 enfants inscrits, avec un seul animateur pour la semaine 32.

C'est pourquoi il est nécessaire de prolonger le contrat d'un animateur d'été pour la semaine 32 soit du 7 au 11 août 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame GARDON Christine,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Autorise Monsieur le Maire à faire un avenant au contrat

↳ Dit que les crédits sont inscrits au budget

## 12 – Questions diverses

- Un projet de règlement pour les « bateaux éponges » a été présenté au Conseil Municipal. Il en ressort à l'unanimité qu'il faudrait modifier le délai de préavis en inscrivant 1 mois, et inscrire la « non utilisation du bateau à la place de la non utilisation de l'ancrage »
- Un projet de règlement de formation a été transmis aux élus le 15 juin dernier, afin de pouvoir en discuter dans le cadre des questions diverses lors du conseil. Il en ressort qu'il n'y a pas d'observations particulières.

L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20 h 30.

Séance du 20 Septembre 2023

Séance du Conseil Municipal

La secrétaire de séance

Mme LENTIERE Stéphanie.

Compte-rendu du 19 juillet 2023



B. CORNÉ